

Tarifs applicables au 1 octobre 2024.

TRANSACTION – VENTE

Vente de biens à usage d'habitation, immeuble à usage professionnel ou commercial, vente de terrains et garage (TVA à 20%)

Rémunération forfaitaire de	5000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	50 000 €
Rémunération forfaitaire de	6000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	70 000 €
Rémunération forfaitaire de	7000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	80 000 €
Rémunération forfaitaire de	8000 € TTC	sur la part inférieure ou égale à	90 000 €
Rémunération forfaitaire de	9000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	100 000 €
Rémunération forfaitaire de	10 000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	120 000 €
Rémunération forfaitaire de	11 000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	140 000€
Rémunération forfaitaire de	12 000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	170 000 €
Rémunération forfaitaire de	13 000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	200 000 €
Rémunération forfaitaire de	14 000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	250 000 €
Rémunération forfaitaire de	15 000€ TTC	sur la part inférieure ou égale à	300 000 €
Rémunération forfaitaire de	5% TTC	sur la part supérieur à	300 000 €
Rémunération forfaitaire de	2000 TTC	sur les garages.	
Estimation de valeur :	150€ TTC		

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).



LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- **Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur :**
100€ TTC pour tout bien inférieur à 25 m2 de surface habitable
- **Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :**
Honoraires à la charge du bailleur : 10€ TTC par m2 habitable.
Honoraires à la charge du locataire : 10 € TTC par m2 habitable.
- **Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie) :**
Honoraires à la charge du bailleur : 3€ TTC par m2 habitable.
Honoraires à la charge du locataire : 3€ TTC par m2 habitable.

GESTION LOCATIVE

Locaux à usage d'habitation (baux soumis à la loi du juillet 1989) :

Frais d'ouverture de dossier : 29 € HT
Honoraires de gestion : de 5 à 6% HT (de 6 à 7,2% TTC) des sommes encaissées selon la formule choisie.
Frais de chancellerie : 3,25€ HT mensuel par lot
Garantie des loyers : 3% TTC du loyer charges comprises (cotisations mensuelles)

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

- Honoraires de rédaction d'acte :
Bail, avenant et renouvellement.
10% du loyer annuel HT et HC avec minimum de 800€ HT
- Location d'un local commercial et /ou Professionnel.
20% HT du montant des loyers annuels ttc encaissés,
a répartir 50% pour le mandant , 50% pour le preneur.
- Location d'un local de courte durée :
20% HT du montant des loyers annuels ttc encaissés,
a répartir 50% pour le mandant , 50% pour le preneur.
- **Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie) :**
Honoraires à la charge du mandant : 3€ TTC par m2 de surface commerciale et /ou professionnelle.
Honoraires à la charge du preneur : 3€ TTC par m2 de surface commerciale et /ou professionnelle.



